EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT

1. Préambule

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le SICOVAL, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Cette étude a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

En complément, la commune est en train d'élaborer, parallèlement aux réflexions menées dans le cadre de la réalisation du P.L.U., son schéma communal d'assainissement pour définir les différentes filières d'assainissement à mettre en place sur son territoire communal.

2. L'assainissement collectif

La zone agglomérée de la commune (le bourg) est raccordée au réseau collectif d'assainissement.

➢ Le réseau de collecte

3500 ml de réseau séparatif desservent le village et trois postes de refoulement sont mis en place sur la commune :

- au lotissement Cazals (privé),
- à la Fount et
- au lotissement Les Vignes.

➢ Le système de traitement

Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration située sur le territoire communal.
D'une capacité de 800 EH, elle a été mise en service en 1995.
Le traitement est réalisé par une aération prolongée par boues activées avant rejet vers le ruisseau de Visenc.

Fin 2004, la marge de traitement sur la station était de 160 EH. En 2005, un lotissement de 20 lots est en cours de réalisation et une extension du réseau pour 8 habitations a été réalisée. Désormais, il ne reste plus que 62 EH de marge à la station d'épuration.

3. L'assainissement non collectif :

Les territoires hors zone agglomérée du bourg doivent recourir à un assainissement non collectif.

Lors de la réalisation du schéma communal d'assainissement, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée. Celle-ci définit par secteurs les filières de traitement adaptées en fonction de la qualité du sous-sol.

Pour permettre la constructibilité sur ces secteurs, les services de l'Etat imposent une superficie minimale selon le type de traitement.
Il est ainsi requit :

- 2500 m² pour les filières de traitement drainées nécessitant un rejet dans le milieu superficiel et,
- 1500 m² pour les filières non drainées avec rejet dans le sol naturel.

Ces minimums fonciers requis ont pour objet d'éviter la densification des points de rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel et de minimiser les éventuelles pollutions dans les fossés.

La mise en place de filières drainées nécessite un rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel. Il est donc indispensable que les parcelles concernées soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Nota :
Lorsque l'aptitude des sols n'a pas été étudiée, une étude à la parcelle devra être réalisée, même dans les secteurs où de l'assainissement collectif doit être mis en place pour du moyen terme.

4. Conclusion

La station d'épuration présente peu de capacité pour permettre le développement du village, cependant le réseau actuel est en mesure d'accueillir les effluents des secteurs ouverts à l'urbanisation sans qu'une extension du réseau soit nécessaire (zones AU).
Dans le cadre du schéma communal d'assainissement, il est donc programmé une extension de la station d'épuration pour 2009/2010 afin d'assurer le traitement des eaux usées des zones d'urbanisation à venir.
Pour assurer la collecte des eaux usées des secteurs urbanisables à long terme (zone AU0 notamment), il est nécessaire, au vu du développement projeté à long terme, de réaliser un poste de refoulement sur l'emplacement réservé n°11 . Ce dernier, refoulera les eaux usées vers la station d'épuration une fois qu'elle aura été agrandie.

Concernant les zones en assainissement non collectif, avant tous nouveaux projets sur une zone en assainissement non collectif, la commune devra s'assurer de la présence d'un exutoire.